



**MUNICIPALITÉ DE**  
**Sainte-Anne-des-Lacs**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-45-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES OBLIGATIONS CONCERNANT LES MURS DE SOUTÈNEMENT**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1001-45-2024 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de préciser certaines obligations concernant les murs de soutènement.

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC des Pays-d'En-Haut le 27 novembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 4 décembre 2024.



Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 4 décembre 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 1001-45-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 décembre 2024.



Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière